

# Commande d'engagement 8. PÂTES 2022 EPINAL

<b>Producteur :</b> Labellisé bio depuis 2008 Sarah et Fabrice FELTEN et Pierre-Olivier ROUDIL	
GAEC des co'pains 361, rue d'Haréville 88800 Valleroy le Sec Tél. : 09 79 53 66 92	Courriel : legaecdiscopains@gmail.com
Nom et prénom du consomm'acteur:	
Adresse :	
Tél. :	Courriel :

Je m'engage pour (indiquer le nb de paquets) :	livraisons 2021								Montant total par livraison
	Pâtes courtes en 500g					Pâtes longues en 400g			
	Coquilli 3,55 €	Rigoletti 3,55 €	Fusilli 3,55 €	Maccheroni 3,55 €	<i>petit épeautre sans œuf</i> Conchigli 4,20€	khorazan sans œuf Rustici 2,70€	Lasagnes 3,15€	Tagliatelles 2,85€	
Vendredi 28 janvier									
Vendredi 11 mars									
Vendredi 6 mai									
Vendredi 17 juin									
Vendredi 26 août									
Vendredi 7 octobre									
Vendredi 2 décembre									
	TOTAL final								

Je règle la somme de .....avec le N°..... N° .....  
ou les chèques : N°..... N° .....

En cochant cette case, le consomm'acteur confirme avoir envoyé son bulletin d'adhésion pour l'année 2022 ainsi que le règlement correspondant.

En cochant cette case, le consomm'acteur souhaite laisser les coordonnées de son choix (e-mail, téléphone, ...) afin de pouvoir s'organiser avec les autres consommateurs pour faire du covoiturage lors des livraisons. **Coordonnées :**

Ce contrat d'engagement est à retourner **en 1 exemplaire au référent PÂTES**, accompagné du (ou des) chèque(s) de règlement à l'ordre du producteur (le GAEC des Co'pains) avant le 20 décembre 2021.

Référent Pain : **Frédérique FRINGS 4 impasse de la régulée 88600 LE BOULAY 0329382197**

Date et signature du producteur	Date et signature du consomm'acteur
Je soussigné, Sarah FELTEN, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans le récapitulatif des contrats et confirme mon engagement envers les consommateurs pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP	Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP